

DEMANDE DE CONGÉ

- Prendre connaissance des bases légales ([LIP](#) / [règlement du 14 juillet 2004](#) / [directives du 30 juin 2023](#))
- A compléter par les représentants légaux
- A retourner à l'enseignant·e dans les délais impartis : au moins un mois à l'avance pour les jours Joker (date de réception faisant foi)

Centre scolaire : _____
Prénom et nom de l'enfant : _____ Degré : _____
Représentants légaux : _____
Enseignant·es : _____
Congé souhaité : du ____ / ____ / 20 ____ ☐ matin ☐ après-midi
au ____ / ____ / 20 ____ ☐ matin ☐ après-midi (inclus)

Motif de la demande **OU** indiquer « jour(s) Joker » :

Une demande similaire a été déposée **au CO des 2 Rives** pour un frère / une sœur : ☐ OUI ☐ NON

1. Demande des représentants légaux

Les représentants légaux sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes (art. 10, [règlement des congés](#)). L'élève s'enquiert des travaux à réaliser à domicile et rattrape les évaluations manquées.

Date : ____ / ____ / 20____

Signature : _____

2. Préavis de l'enseignant·e

Pièce justificative fournie : ☐ OUI ☐ NON ☐ jour(s) Joker

Préavis de l'enseignant·e : ☐ favorable ☐ défavorable

Date : ____ / ____ / 20____

Signature : _____

3. Décision de la direction de l'Ecole

Le congé est : ☐ accordé ☐ refusé

☐ comptabilisé comme ____ jour(s) Joker

Remarque éventuelle :

Date, timbre et signature :

Toute décision peut faire l'objet d'un recours par écrit, dans les 30 jours, auprès de l'Inspectrice de l'arrondissement III, Mme Dominique Delaloye, CP 409, 1920 Martigny, en adressant une copie à la direction de l'Ecole.

Procédures et délais pour une demande de congé

Jours Joker

Les représentants légaux peuvent effectuer une demande de deux jours Joker maximum par année scolaire, consécutifs ou non, par l'intermédiaire du formulaire de demande de congé. Le jour qui précède/suit des vacances ou des congés peut faire l'objet d'un jour joker, sauf durant la première et la dernière semaine d'école. La demande est effectuée au plus tard un mois avant la date du congé, sous peine d'un refus.

	Motifs	Pièces justificatives
Jours joker (maximum 2 jours)	Loisirs, développement personnel, familial*, religieux, etc.	Non requises

*Le regroupement familial des Fêtes de fin d'année ne relève pas d'un jour Joker. Il doit faire l'objet d'une demande ordinaire.

Absences prévues jusqu'à une demi-journée :

La demande d'absence est adressée à l'enseignant·e dès que possible, mais au plus tard un jour avant l'absence par l'intermédiaire de l'application Klapp < rubrique « Absences » (cocher la case « envoyer une notification »). Le motif d'absence y est clairement indiqué. Les pièces justificatives utiles sont remises à l'enseignant·e.

Absences prévues de plus d'une demi-journée :

Un formulaire, obtenu auprès de l'enseignant·e ou sur le site de l'école (www.ecole2rives.ch), est complété. Il est remis, daté et signé, avec les pièces justificatives et le préavis de l'enseignant·e, à la direction de l'Ecole dans un délai raisonnable, sauf circonstances exceptionnelles.

	Motifs	Pièces justificatives
Convocation officielle	Tribunal, examen au conservatoire, mesures SAF, consulat, carte d'identité, etc.	Convocation
Professionnel des représentants légaux	Vacances imposées, etc.	Attestation de l'employeur
Santé	Hospitalisation, examen ou traitement médical, problèmes de santé de l'enfant ou d'un·e proche, décès, etc.	Convocation, certificat médical

La responsabilité de se procurer les pièces justificatives et de les transmettre dans les délais impartis incombe aux représentants légaux. **L'école se réserve le droit de refuser toute demande effectuée hors-délai ou dont le motif n'est pas fondé.**

Absences prévues de plus de neuf demi-journées de classe :

L'inspectrice scolaire est compétente pour octroyer un congé de longue durée. Un formulaire spécifique est demandé à la direction des écoles.